



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>10174</b>	De <b>M. David Habib</b> ( Non inscrit - Pyrénées-Atlantiques )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> > logement : aides et prêts	<b>Tête d'analyse</b> >Suppression du prêt à taux zéro (PTZ)	<b>Analyse</b> > Suppression du prêt à taux zéro (PTZ).
Question publiée au JO le : <b>18/07/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Date de renouvellement : <b>07/11/2023</b> Date de renouvellement : <b>27/02/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la suppression du prêt à taux zéro à compter du 1er janvier 2024 pour l'acquisition d'un logement neuf dans les communes classées B2 et C et de le limiter à la seule acquisition d'un appartement dans les autres communes. Le prêt à taux zéro a un rôle essentiel dans le financement des ménages à revenus modestes : il vient conforter l'apport personnel de ces ménages et alléger la charge d'emprunt avec un impact à la baisse sur le montant de la mensualité d'emprunt à assumer. Ce rôle se trouve renforcé dans un contexte de hausse des taux d'intérêt qui réduit la capacité à emprunter des ménages. Les communes classées B2 et C représentent 93% des communes. Dans ces communes, la simple rénovation des logements existants est insuffisante à couvrir les besoins : ces logements sont parfois inadaptés aux modes de vie actuelles, n'ont pas la localisation attendue ou nécessitent des travaux trop importants. Les besoins de logements neufs en zones B2 et C persistent pour répondre à la croissance démographique, aux besoins de décohabitation et pour accompagner le développement économique de ces territoires, et ce alors même que les revenus moyens des habitants sont inférieurs à ceux observés dans les zones plus tendues. De plus, 43% de la production des organismes d'HLM est située en zones B2 et C ou concerne des « maisons » en zones A et B1 et est donc directement impactée par les annonces du Gouvernement. Cela signifie que près de la moitié de la production des organismes d'HLM ne serait plus éligible à un financement en prêt à taux zéro. Ce financement est pourtant essentiel. Ainsi, supprimer le prêt à taux zéro dans les communes B2 et C constitue une rupture d'égalité entre les citoyens. Enfin, pour les ménages à revenus modestes, le prêt à taux zéro est indispensable pour leur permettre d'accéder au crédit immobilier en contribuant à faire baisser leur taux d'effort. Aussi il lui demande quelles actions le Gouvernement va mettre en œuvre pour remédier à cette situation.